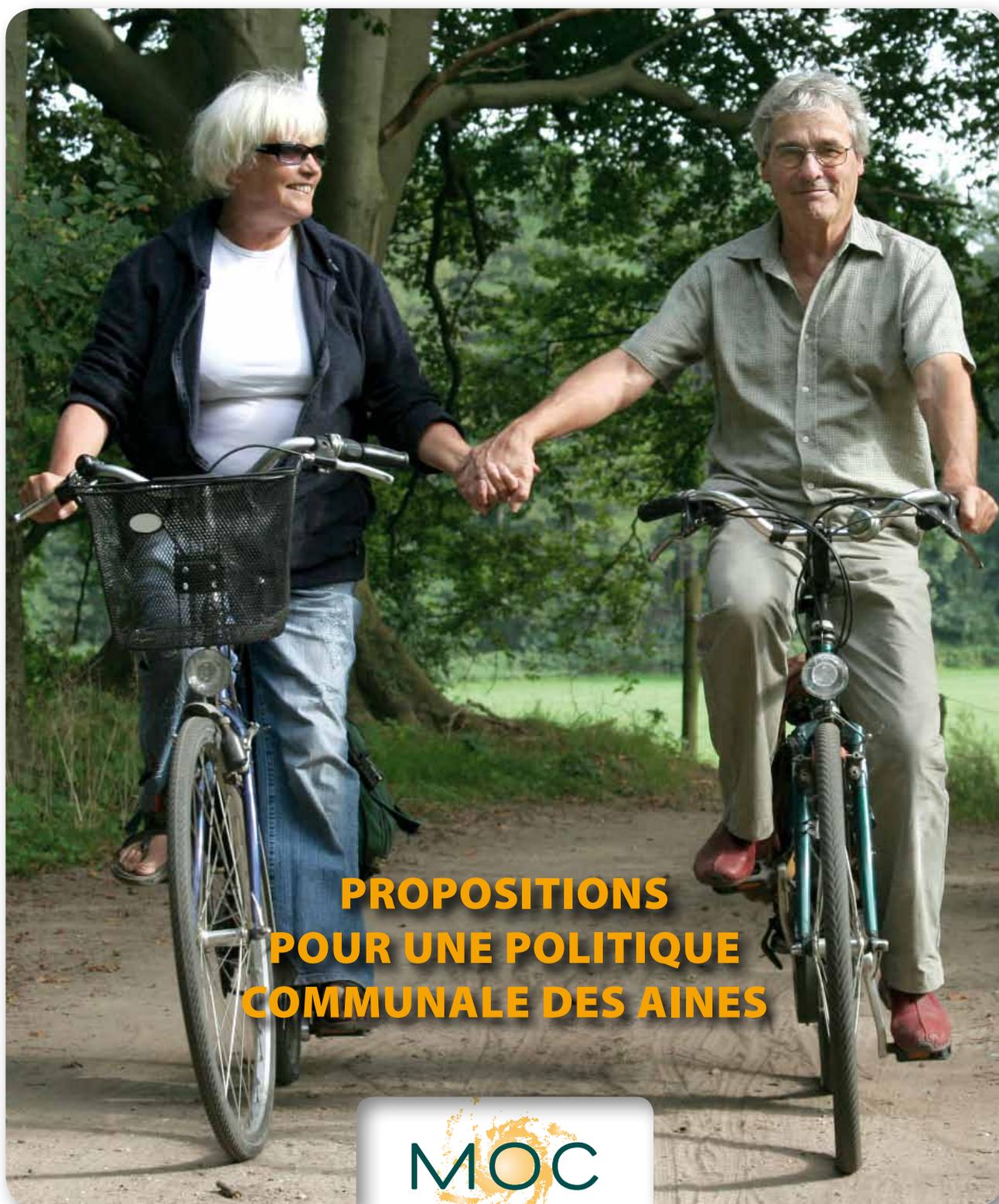


Les aînés, acteurs dans la vie communale



**PROPOSITIONS
POUR UNE POLITIQUE
COMMUNALE DES AINÉS**

MOC

RÉGION DE HUY



AVANT PROPOS PRESENTATION DU GROUPE

Depuis de nombreuses années, les mouvements sociaux ont étudié, développé et présenté aux mandataires politiques locaux des propositions de mesures à prendre en faveur des personnes âgées.

En préparation des élections municipales de 2006, diverses initiatives étaient prises et en particulier par le Ministre Courard qui a rédigé une circulaire fixant un cadre de référence et a prévu des mesures financières pour encourager les communes à se doter d'un Conseil Consultatif des Aînés.

Rappelons que les commissions consultatives communales n'ont pas vocation de se substituer aux mandataires élus ni d'en devenir une sorte d'annexe opérationnelle. La Loi, en son article 1122-35, indique que ces conseils consultatifs sont « chargés... de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées ». La circulaire ministérielle a pour mandat de « faire connaître, comprendre et prendre en compte des préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ».

Le Mouvement Ouvrier Chrétien qui coordonne plusieurs groupements d'aînés - Pensionnés, Pré-pensionnés et Chômeurs Âgés de la CSC (PPCA), Union Chrétienne des Pensionnés de la Mutualité Chrétienne (UCP), groupes d'Aînées de Vie Féminine, Equipes Populaires - ne pouvait qu'applaudir à la démarche du Ministre et décider d'y participer. Les groupes locaux d'aînés issus des organisations constitutives du MOC sont, eux aussi, concernés par cette problématique et s'y impliquent individuellement ou collectivement.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

p 3. Introduction

NOS PROPOSITIONS :

- p 4. Logement
- p 6. Utilisation du temps
- p 7. Environnement
Aménagement de l'espace
- p 9. Mobilité
- p 12. Services de proximité
Services collectifs
- p 15. La santé
- p 17. L'aide sociale
- p 19. Les maisons de repos
- p 22. Des alternatives
aux maisons de repos
- p 25. La solitude

CONCLUSIONS ET ANNEXES :

- p 26. Conclusions
- p 27. Eléments d'analyse statistiques

1. Ce document de travail livre nos réflexions et nos propositions au sujet de la politique communale en faveur des aînés, telle que nous la souhaitons. Il est le fruit de la collaboration de responsables aînés du MOC et de ses organisations constitutives, engagés dans leur commune au sein de Conseils consultatifs d'aînés. Ils ont identifié quelques questions essentielles dans la vie des personnes âgées, ont tenté de les analyser et de formuler des propositions pour la politique des communes. Ce travail doit être complété et enrichi, notamment par l'échange d'expériences de ceux qui sont engagés dans ces conseils.
2. Cette recherche est le signe de l'importance accordée aux Conseils consultatifs communaux d'aînés en ce moment de notre histoire où l'expérience de vie ne cesse de s'allonger. Il importe que soient étudiés et mis en place les moyens financiers, les mesures, les services et les institutions aptes à répondre aux problèmes nouveaux amenés par l'augmentation rapide du nombre de personnes très âgées dans nos sociétés occidentales. Ces personnes ont, comme tout être humain, des droits imprescriptibles. Si la proclamation de ces droits est aisée, les rendre applicables est plus difficile ; à cet égard, les progrès accomplis ne peuvent voiler le retard très inquiétant ou même la remise en cause de mesures décidées par le pouvoir politique. Le pouvoir communal ne peut agir sur des questions qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir ; mais, dans son champ d'action, le pouvoir communal peut déployer une panoplie de mesures, de services et d'institutions qui contribueront à résoudre des situations difficiles rencontrées par bien des personnes âgées.
3. Ce document de travail s'adresse aussi aux militants aînés du MOC et de ses organisations à qui il revient de souligner, dans leur travail d'éducation permanente, la nécessité et l'urgence de stimuler les aînés à une citoyenneté responsable. Cette préoccupation s'indique particulièrement dans les périodes où se préparent des scrutins électoraux. Mais elle ne peut se limiter à ces moments spécifiques : c'est alors qu'il faut relever l'importance du contact et de la collaboration nécessaire entre nos militants et avec d'autres engagés dans les Conseils consultatifs communaux d'aînés.
4. Notre souci et notre fierté est de continuer à travailler ensemble à faire respecter les droits des aînés. Cependant, nous refusons d'être un groupe corporatiste qui agirait comme un groupe de pression en n'ayant en vue que l'amélioration de la situation de la catégorie qui le concerne. Nous voulons, au contraire, situer notre action dans l'ensemble du combat social du mouvement qui lutte pour la construction d'une société plus respectueuse de tous les êtres humains, une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique. Ainsi, nous portons avec tous, la responsabilité de la pensée et des positions du mouvement comme nous attendons du mouvement qu'il ne cesse d'œuvrer pour que les années de surcoût données à nos vies soient aussi des années riches de vie.



LE LOGEMENT

L'ACCES AU LOGEMENT

Le droit et l'accès à un logement décent sont essentiels pour tout être humain. Pour les personnes âgées, l'habitat est une question centrale : l'attachement à leur lieu de vie, aux relations de voisinage et à leur environnement est un facteur d'équilibre important ; on peut observer qu'un changement brutal et non préparé de résidence peut gravement perturber cet équilibre, causer des dégâts psychologiques et physiques irréversibles.

L'avancée en âge pose ou posera un jour des questions relatives à la mobilité des personnes. C'est pourquoi le logement doit pouvoir être adapté afin de favoriser, autant que possible, le maintien à domicile.

Pour continuer à s'épanouir, les personnes âgées doivent rester insérées dans leur milieu en participant à la vie de leur quartier, de leur commune, de leur région.

La mixité sociale dans leur environnement et les relations intergénérationnelles sont à promouvoir ; elles sont le gage d'une volonté de les considérer comme des êtres humains et des citoyens à part entière.

Les quartiers « ghettos pour vieux » même s'ils sont confortables et sécurisés, sont à proscrire.

QUELQUES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le coût du logement est devenu prohibitif. Parmi ceux qui atteignent la soixantaine, un grand nombre n'ont pu acquérir leur habitation : la crise économique et le chômage, la crainte de l'instabilité professionnelle, la hauteur des taux d'intérêt ont été autant de freins à l'accès à la propriété immobilière.

L'augmentation du prix des loyers et l'insuffisance des revenus de remplacement expliquent que la vie devienne de plus en plus difficile.

L'insuffisance du parc de logements sociaux ne fait qu'aggraver la situation.

Adapter un logement à ses besoins et à une mobilité qui va en se réduisant exige un coût que beaucoup ne peuvent assumer. Doit alors être envisagée l'entrée dans une institution qui, toute bénéfique qu'elle soit, constitue un véritable déracinement qui aurait pu être évité par des dispositions, permettant le maintien à domicile.

Pour ces raisons, une politique de logement pour les personnes âgées est primordiale. La commune peut y apporter une contribution importante ; nous en évoquons ici quelques axes.

NOS PROPOSITIONS

En ce qui concerne les habitations privées

- Mettre à la disposition des propriétaires les informations relatives aux avantages octroyés par la législation pour l'adaptation du logement, pour la réhabilitation, pour les économies d'énergie (remplacement des châssis, isolation, etc...) ;
- Favoriser l'accès à des agences ou bureaux de conseils afin d'aider dans les démarches et les travaux à réaliser (guichets de l'énergie, etc.) ;
- Faire connaître aux propriétaires, hésitant à mettre leur bien en location, l'intérêt des Agences Immobilières Sociales, intermédiaire entre propriétaires et candidats locataires ;
- Veiller à ce que les logements privés mis en location soient conformes aux normes d'habitabilité. A cet effet, l'octroi par l'autorité communale d'un permis de location est souhaitable, parfois obligatoire et légale dans tous les cas ;
- Contribuer à l'information des locataires sur leurs droits et leurs responsabilités ; apporter une aide administrative pour les questions relatives au loyer, aux charges et assurances, aux factures de gaz et d'électricité ;



- Instaurer un service communal de dépannage-bricolage pour venir en aide à ceux qui cherchent souvent en vain des personnes ou firmes aptes à réaliser de petits travaux urgents ;
- Afin que soit respecté « le droit de toute personne humaine à une vie conforme à la dignité humaine » (article 1er de la loi organique du 08/07/1976), le CPAS doit pouvoir aider les personnes en recherche de logement.

En ce qui concerne les habitations sociales

- Veiller à l'instauration, par les sociétés de logements sociaux, d'une mixité sociale véritable dans les lotissements (mélange de populations selon l'âge, les nationalités, les situations sociales, etc...);
- Veiller à l'équipement des lotissements en centres commerciaux et de services. Si tel est le cas, prévoir des moyens d'accès à ces centres ;
- Faire en sorte que les critères d'attribution à un logement social soient strictement respectés ;
- Promouvoir une cohabitation harmonieuse par l'établissement et le respect de codes de conduites relatifs au bruit, à la propreté, au respect de l'immeuble et de l'environnement, à la sécurisation des accès, des caves et des couloirs ;

- En cas de rénovation de l'habitation, éviter la transplantation brutale et de longue durée des personnes ;
- Porter une attention particulière à l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite.

Des alternatives aux maisons de repos

La commune peut, par une politique de logement créative, imaginer et prendre des initiatives nouvelles visant à favoriser le maintien à domicile pour les personnes qui préféreraient cette forme d'habitat ; des réalisations récentes telles que les appartements communautaires mixtes, les appartements partagés ou les appartements services commencent à se multiplier ;

Ces formules, souvent coûteuses à l'heure actuelle pour les résidents, ne sont malheureusement pas à la portée du plus grand nombre des retraités ;

C'est pourquoi des innovations en cette matière s'ouvrant à un public plus large seraient un beau défi qu'une commune, soucieuse de progrès social, devrait pouvoir réaliser .

UTILISATION DU TEMPS

Les seniors disposent, dit-on, d'un temps libre considérable. Voilà qui mérite d'être examiné. Que signifie en effet cette notion si les contraintes qui étaient précédemment liées aux activités professionnelles sont remplacées par d'autres obligations liées à l'âge, à la famille, voire aux besoins économiques en raison d'un niveau de revenus insuffisant ?

LES CONTRAINTES DU TEMPS

Pour une grande partie des retraités, le temps « disponible » est consacré, et ce n'est pas toujours facultatif, à la garde des petits-enfants.

En raison du prolongement de l'espérance de vie, de plus en plus de retraités sont aussi confrontés aux nécessités de la garde ou au moins de l'aide à leurs propres parents âgés.

De tels services ont une considérable valeur humaine et sociale. Cela ne peut évidemment pas dispenser les pouvoirs publics d'organiser les services collectifs de proximité nécessaires. Bien au contraire parce que les forces et les ressources se réduisent chez les personnes âgées et que certaines situations requièrent une formation et un professionnalisme qui ne peuvent être éludés.

LE TEMPS DES LOISIRS

Il n'en reste pas moins vrai que pour un grand nombre de seniors, disposer d'un temps libre important est une chance formidable pour développer leurs potentialités, accéder à un monde culturel plus riche, découvrir l'environnement proche ou plus lointain, développer des contacts humains plus profonds parce que choisis, mettre à la disposition de la société leurs capacités fondées sur l'expérience.

Le bénévolat

C'est peut-être et même probablement, au sein des nombreuses associations dans tous les domaines que le temps libre des aînés est le plus souvent utilisé. Les tâches bénévoles assumées par des retraités y sont nombreuses et extrêmement diversifiées. Pour beaucoup de ces bénévoles, l'apport au groupe

trouve sa contrepartie dans la satisfaction d'y voir reconnues son utilité voire ses compétences.

C'est aussi pour eux le plaisir d'y retrouver d'autres personnes partageant les mêmes objectifs : c'est, en bref, maintenir le contact social.

L'épanouissement personnel

Idéalement, le temps des loisirs devrait être un temps construit, rempli par les seniors eux-mêmes et non un temps de consommation de produits culturels ou se prétendant comme tels.

NOS PROPOSITIONS

Nous demandons que :

- la vie associative et plus spécifiquement les associations dont l'objet est de valoriser le temps libre des personnes âgées soient soutenues et encouragées par les pouvoirs locaux ;
- ceux-ci devraient privilégier les initiatives qui favorisent le développement ou l'enrichissement intellectuel des membres (cours de formation, ateliers d'expression artistique, ateliers de généalogie, conférences, etc...) ;
- au sein des commissions culturelles communales (par exemple les commissions de lecteurs auprès de la ou des bibliothèques communales) là où elles existent, une représentation explicite des associations de seniors devrait permettre que s'y exprime leur sensibilité particulière ;
- les initiatives des associations de seniors qui n'émanent pas du pouvoir communal devraient être reconnues et soutenues dans le respect de leur autonomie, moyennant l'acceptation d'un certain nombre de règles à préciser par le Conseil Communal, sur avis de la commission consultative communale des aînés et visant en particulier à faciliter la participation des personnes à très faibles revenus.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

L'environnement, c'est un peu le sujet qu'on ne peut ignorer ; avec le climat et le développement durable, chacun d'entre nous est interpellé et plus particulièrement encore le « monde politique » à quelque niveau qu'il se situe.

Souvent au mot « environnement » on associe un autre mot : « protection » parce qu'effectivement, il s'agit surtout et avant tout de maintenir une situation que l'activité humaine n'a pas encore perturbée voire de rétablir la nature des lieux.

Les nécessités qui accompagnent le développement de l'humanité obligent malgré tout à procéder à des transformations et personne ne met vraiment en cause l'urbanisation ou l'existence de concentrations d'activités. Par contre, il faut désormais que le développement soit plus respectueux et plus « réversible ». La responsabilité du monde dans lequel nous vivons est devenue collective.

ENVIRONNEMENT ET PERSONNES ÂGÉES

Puisque tous sont concernés, faut-il aborder les problèmes d'environnement dans des textes spécialement consacrés aux personnes âgées ?

Les aînés sont des personnes à part entière avec leurs propres ressources et expériences. Lorsqu'on évoque l'environnement, pour ce qui les concerne, c'est donc de leur mode de vie et de l'aménagement de leurs lieux de vie qu'il doit être question.

Bien entendu, ceci ne signifie pas que d'autres catégories de personnes ne peuvent pas se trouver dans des situations similaires ni que les solutions aux problèmes doivent toujours être spécifiques.

Prenez des exemples : aménager des parcs publics, des sentiers de promenade s'adresse bien évidemment à toute la population ; prévoir des bancs pour que le promeneur puisse s'y asseoir sera davantage souhaitable pour les aînés.



De même, alors qu'un jeune public acceptera probablement la proximité de lieux bruyants tels les discothèques ou encore l'évolution des skate-boards et autres quads, les aînés souhaiteront vraisemblablement plus de quiétude et moins d'animation. Les responsables politiques locaux (et autres niveaux de pouvoir) devront tenir compte des besoins de chacune des catégories de la population pour l'aménagement du territoire.

Nous aurons l'occasion d'être plus précis dans des chapitres consacrés à la mobilité et aux services collectifs : retenons déjà que la qualité de vie impose d'aménager le territoire en un savant mélange (éviter les ghettos) et en une organisation judicieuse des services communs qui réduirait si possible les déplacements et en faciliterait l'accès.

QUEL ENVIRONNEMENT ?

Evoquer l'environnement ne peut le limiter aux caractéristiques physiques du paysage même si le mot lui-même suggère la notion de proximité géographique. La qualité de l'air ou de l'eau implique des mesures généralisées et l'actualité nous démontre que même les légumes de nos jardins peuvent être touchés par des nuisances pourtant lointaines avec des conséquences particulièrement néfastes aux très jeunes mais également aux personnes âgées.

En désignant une journée spéciale (le 1er octobre) pour les personnes âgées, l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le grisonnement de la population, l'âge du vieillissement.

Parmi les activités suggérées pour célébrer cette journée, la coopération intergénérationnelle à la protection de l'environnement figurait en bonne place.

Il pourrait appartenir aux pouvoirs locaux de concrétiser cette collaboration.



NOS PROPOSITIONS

De nombreuses mesures peuvent être envisagées pour améliorer ce qui existe (liste non limitative) :

1. Des trottoirs (ou des accotements) moins élevés et mieux entretenus voire rendus moins glissants et dépourvus d'obstacles gênants ;
2. Un éclairage particulier des passages pour les piétons et certaines zones où le sentiment d'insécurité persiste ;
3. Des signalisations plus lisibles et sonorisées au profit des malvoyants ;
4. L'instauration des « zones 30 » aux abords des homes ou résidences collectives pour personnes âgées ;
5. Des bancs publics le long des routes et plus particulièrement lorsqu'elles sont en forte pente ;
6. Des plantations d'arbustes et/ou des massifs fleuris en lieu et place de quelques emplacements de parking ;
7. En matière de circulation routière, on peut penser à revoir la largeur des bandes de circulation, prévoir des refuges ou augmenter de quelques secondes la durée des feux permettant aux piétons âgés de traverser en toute sécurité les carrefours dangereux. Etc...

La mobilité est une question qui touche particulièrement les personnes âgées : leur faculté de déplacement réduite par l'âge, le recours à la voiture individuelle devenu aléatoire et la diminution des ressources financières amorcée par la mise à la retraite sont au moins trois raisons expliquant que la population âgée est une portion de la population qui ne bénéficie pas d'un partage plus équitable de l'espace public.

Le droit à la mobilité est un élément central dans la vie des populations ; il conditionne l'exercice de droits fondamentaux tels l'accès à l'emploi, à l'enseignement, à la culture et aux loisirs, aux soins de santé et à la vie sociale.

Dans nos sociétés où les projets technologiques se sont accrus considérablement, les modes de transport se sont diversifiés et tendent à couvrir des espaces sans cesse plus vastes. Ceci a pour conséquence une augmentation importante du trafic : en région wallonne, le trafic s'est accru de 80 % en une quinzaine d'années.

UN DÉVELOPPEMENT TRÈS INÉGALITAIRE...

Le développement des moyens de transport des personnes continue à faire la part belle aux voitures particulières (4.918.544 voitures individuelles étaient en circulation en 2005).

Alors que les transports collectifs s'améliorent dans les villes, beaucoup de lieux restent mal desservis dans les banlieues et les villages par exemple, en Hesbaye et dans le Condroz où, en certains lieux, les transports en commun ne fonctionnent quasi qu'aux heures de pointe du matin et du soir, ou même ne desservent pas certains villages.

La délocalisation des centres de production, de commerces et de services vers les périphéries ne s'est pas accompagnée d'un plan de développement des transports en commun ; les voiries ont été bien prévues mais servent surtout aux voitures individuelles dont l'usage ponctionne une part trop importante du budget pour les moins favorisés. Cette situation contribue à marginaliser aussi ceux qui ne sont pas détenteurs de véhicule.



UNE MATIÈRE IMPORTANTE POUR LA POLITIQUE COMMUNALE...

Mettre en œuvre une politique visant à améliorer les conditions d'une mobilité meilleure pour tous dépasse largement le cadre des compétences d'une commune.

Cependant, la Région Wallonne a, depuis plusieurs années, mis en lumière qu'une « politique de mobilité globale réfléchi et cohérente (document congrès MOC 2006) est possible si tous les acteurs, aux différents niveaux, sont déterminés à agir de concert. »

Les communes ont été incitées à mettre en œuvre diverses actions telles que la semaine de la mobilité et les plans communaux de mobilité. Nonante communes ont accepté de souscrire à ce plan de mobilité: la commune de Wanze est de celles-là.



LES PLANS COMMUNAUX DE MOBILITÉ

Objectifs :

1. Etablir un diagnostic de la mobilité sur le territoire communal, en déceler les enjeux, les dysfonctionnements ;
2. Voir comment favoriser l'accessibilité de tous les citoyens, quel que soit leur mode de déplacement (voiture, transport en commun, deux roues, piétons) ;
3. Etablir des recommandations et promouvoir des mesures portant sur :
 - la hiérarchisation du réseau routier et la signalisation directionnelle ;
 - les modes de déplacement alternatifs à la voiture et moins polluants ;
 - la diminution du nombre et de la gravité des accidents de la route ;
 - la facilitation du déplacement des personnes à mobilité réduite ;
 - la convivialité des espaces publics ;
 - la planification optimale et coordonnée des investissements ;
 - des recommandations sur l'aménagement du territoire visant à limiter le volume global de déplacement .

Procédure :

1. Des subventions sont accordées par le gouvernement wallon pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Communal de Mobilité (PCM) ;
2. Chaque PCM est accompagné d'une cellule de suivi composée de représentants de la Région Wallonne, de la commune, de responsables des transports en commun ;
3. La participation des citoyens prévoit leur intervention sur le diagnostic de la mobilité, leur participation aux séances d'information et à l'enquête publique lors de la mise en œuvre du plan.



NOS PROPOSITIONS

Pour les communes adhérant à un PCM

1. Associer régulièrement les citoyens à l'évaluation de l'état d'avancement du PCM : comparaison entre les objectifs déterminés et l'état de la mise en œuvre ;
2. Examiner les observations de la population afin de corriger les faiblesses, les manques ;
3. Faire en sorte que les rencontres avec la population se fassent dans des conditions permettant une participation effective et fructueuse (horaire des réunions, pédagogie utilisée, etc...).

Pour les communes ne s'inscrivant pas dans le PCM

Il convient de les stimuler à adapter un PCM et en attendant :

1. Etudier comment garantir aux habitants âgés de la commune, quel que soit le quartier où ils résident, un accès aux institutions et services essentiels, notamment l'administration communale, les centres de commerce et de services, la gare, la poste ;
2. Influencer les TEC pour qu'ils desservent régulièrement la commune durant la journée, en prévoyant éventuellement des minibus pour les heures de trafic réduit ;

3. Favoriser les alternatives aux voitures individuelles en octroyant aux personnes âgées, par exemple, des chèques de réduction pour les taxis de la localité ou extérieur ;
4. Initiatives telles que des transports communaux pour les courses, les soins médicaux, etc...

Pour toutes les communes

1. Soutenir les initiatives d'associations aidant au transport des malades et diffuser les informations utiles pour les faire connaître ;
2. Promouvoir des initiatives de transport à prix raisonnable telles que taxi social ou bus communaux affectés à ce service ;
3. Diffuser les informations utiles pour faire connaître ces services ;
4. Veiller à la sécurité des personnes âgées en leur octroyant, aux feux de signalisation, un temps suffisant pour traverser et en assurant un bon éclairage des points de traversée, tant aux feux de signalisation que dans les passages protégés pour piétons ;
5. Garantir l'accessibilité et la sécurisation des trottoirs ;
6. Permettre l'accès des lieux et des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite (rampes d'accès, escalier mécanique, etc...)

SERVICES DE PROXIMITÉ - SERVICES COLLECTIFS

Pour les personnes âgées, les services aux personnes sont devenus une nécessité impérieuse en raison de deux facteurs : d'une part, la multiplicité des manifestations de vulnérabilité liée à l'allongement de la durée de vie et d'autre part, la transformation des modes de vie en famille (famille nucléaire) et des relations de voisinage (anonymat croissant, y compris dans les zones rurales).

Nous regroupons ici les services dont il est question en deux catégories.

1^{er} Les services de proximité qui sont des services ou des institutions auxquels tous les citoyens ont recours et qui méritent une attention spéciale quant à leur accès par des personnes âgées.

2^{ème} Les services collectifs d'aide aux personnes.

LES SERVICES DE PROXIMITÉ.

Parmi ceux-ci, considérons particulièrement :

Les services postaux

Leur organisation pose de gros problèmes aux aînés en raison de l'éloignement ou de l'absence des bureaux de poste ; la détérioration des conditions de travail des facteurs ne leur permet plus d'être, ainsi qu'ils l'étaient souvent, des éléments de socialisation pour les personnes âgées.

En conséquence, il faut veiller :

- à multiplier les « points postes » dans les quartiers ;
- à maintenir les opérations financières autorisées via les facteurs (paiement des pensions, achats de timbres, dépôt de courriers, etc...)

Les banques

La tendance à les regrouper en un lieu central (parfois le même pour plusieurs banques) contribue à les éloigner des centres de vie. En outre, leur équipement en appareil « self-banking » crée des difficultés aux personnes peu familiarisées avec ces techniques.

En conséquence, il faut veiller :

- à continuer à offrir, aux caisses, des services personnalisés aux personnes ne pouvant se tirer d'affaire seules ;
- à prévoir des sièges en suffisance dans les agences bancaires et des emplacements « parking handicapé » dans un environnement proche.

Les services de garde de médecins et de pharmaciens

Ils sont légitimes et bienfaisants. Il arrive parfois que des personnes isolées soient en difficulté devant l'urgence d'autant que l'usage du téléphone n'est pas généralisé.

En conséquence, il serait bon :

- de répandre l'usage prôné par une mutualité, d'afficher un appel au secours à sa fenêtre en cas de nécessité ;
- d'obtenir des compagnies de téléphone, un tarif social accessible à tous les retraités (ex : comme les trajets en train à prix modique) pour le raccordement et l'usage du téléphone.

Les commerces

Les magasins, particulièrement dans la grande distribution, ont quitté le centre des villes et villages pour s'installer dans des centres commerciaux ou zonings en périphérie. C'est une difficulté importante pour les personnes ne disposant pas (ou plus) de moyens de déplacement.

Heureusement, une légère tendance à revenir à des magasins de proximité pour l'alimentation doit être soutenue et amplifiée

LES SERVICES COLLECTIFS

Depuis longtemps, par un effort conjugué de l'Etat, de la vie associative et des communautés locales, des services d'aide aux personnes se sont mis en place.

Plus récemment, des initiatives liées à la politique de création d'emplois sont venues les compléter. Il faut s'en réjouir.

Parmi celles-ci, soulignons l'importance :

Des services d'aides familiales et d'aides seniors

Grâce à une formation adéquate, elles peuvent non seulement assurer le travail ménager mais aussi l'accompagnement et les soins autorisés.

Des services d'aides ménagères

Sont coordonnés par les services d'aides familiales.

A.L.E.

S'y sont ajoutés les services de nettoyage, de repassage, ou petits travaux qui dépendent soit des agences locales de l'emploi, d'agences au sein d'organisation sociales ou d'agences privées (chèques services – titres services).

Des services de repas à domicile

Leur organisation est généralement prise en charge par la commune qui doit garantir un prix raisonnable. Certains traiteurs fournissent aussi de tels services mais les prix en sont variables.

Des services coordonnés de soins à domicile

De tels services fonctionnent dans le cadre de mutualités ou d'ASBL, assurant un accompagnement du malade par une collaboration organisée entre quatre agents : médecin, infirmière, garde-malade, aide-familiale. De tels services permettent le maintien à domicile de personnes qui le souhaitent. Un prêt de matériel



sanitaire est organisé par certaines mutualités et par la Croix-Rouge.

Des services de télévigilance

Ils permettent à des personnes à la santé vulnérable d'être connectées en permanence à un service de garde qui assure le relais vers le médecin, la famille, etc....

Des services de transport ou de taxi social

Ils sont souhaitables pour rendre possible le déplacement des personnes âgées vers des institutions de soins ou pour des démarches indispensables (banque, courses, etc...)

Une saine politique communale n'exige pas que tous ces services collectifs relèvent de son initiative. Si certains émanent de la vie associative, des contrats devraient pouvoir être conclus avec chacun d'eux ; dans ce cas, les services communaux concernés seront appelés à informer obligatoirement les citoyens des diverses possibilités qui leur sont offertes afin de leur garantir un libre choix.

Il est aussi souhaitable que des mesures soient prises pour que ces services soient accessibles à tous ; le paiement des prestations devrait pouvoir être modalisé en fonction des ressources des usagers.

NOS PROPOSITIONS

1. La création ou le soutien apportés aux services collectifs dépendent, pour une large part, des politiques menées aux niveaux régional, communautaire ou fédéral ;
2. La commune a un rôle important à jouer à cet égard : faire connaître les besoins des citoyens. Les autorités communales peuvent agir pour qu'ils soient pris en considération par les pouvoirs publics ;
3. Consciente qu'une personne ou un couple ne peuvent, seuls, en assumer le coût réel, la commune peut et doit agir pour que l'accès aux services collectifs soit à la portée de tous : le système du tarif modalisé selon les revenus devrait pouvoir être étendu à la plupart des services mis à la disposition des citoyens ;
4. Les instances communales doivent veiller à informer les personnes des services mis à leur disposition. Ces informations doivent être complètes, spécifiant la nature des services qui peuvent être rendus. Les statuts des prestataires, les obligations réciproques des services et des usagers. Elles doivent être objectives, ne négligeant pas de signaler tous les services agissant sur le territoire de la commune, quel que soit l'organisme dont ils émanent ; le libre choix des citoyens doit être respecté ;
5. Pour les services dépendant de la commune ou du CPAS, une formation et un encadrement du personnel doivent être assurés pour que soit garanti le respect des personnes âgées ; le maintien de leur autonomie doit être un objectif important ;
6. Les services émanant de la vie associative ou d'asbl devraient être reconnus par le pouvoir communal comme partenaires à part entière ; des contrats doivent être conclus avec eux.



UNIVERSALITÉ ET DIVERSITÉ DU VIEILLISSEMENT

La préoccupation quasi-quotidienne et le premier sujet de conversation de toute personne âgée sont sans aucun doute sa santé, ainsi que le décès de personnes proches.

Personne n'échappe aux rhumatismes, arthrose, déficiences de la vue ou de l'ouïe... etc..., mais il n'en reste pas moins qu'il existe de nombreuses inégalités face aux problèmes de la santé.

Ainsi les accidents de santé sont plus importants chez les anciens ouvriers et employés (rapport de l'INSEE de février 2007), chez les veufs et veuves par rapport aux couples et célibataires, de même pour les personnes en situation de pauvreté, sans oublier les immigrés et les sans domicile fixe ou chez les personnes moins scolarisées.

Si l'espérance de vie est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, celles-ci, veuves plus tôt, se trouvent plus isolées face à la maladie.

Malgré les progrès réalisés en matière de santé, certaines inégalités continuent à s'aggraver, une certaine partie de la population âgée devant choisir entre nourriture ou chauffage et soins de santé (coût des visites médicales à domicile et des médicaments).

VULNÉRABILITÉ FACE À LA MALADIE ET A LA SOUFFRANCE

Les problèmes de santé entraînent dépendance, solitude et isolement.

1. Dépendance physique du fait d'une inadaptation du logement ;
2. Dépendance souvent totale vis-à-vis du médecin, de l'institution hospitalière, des médicaments par manque d'information ;
3. Isolement dû aux difficultés de communication écrite (perte de dextérité manuelle et visuelle),

orale (surdit e naissante ou grandissante) et au fr equent manque de compr ehension de la part de l'entourage ;

4. Solitude du fait d'une mobilit e restreinte (d ependance de bonnes volont es pour les achats, les d emarches administratives...), de l' clatement de la famille,  ventuellement recompos e, et du fait de l' ventuel enfermement dans ses souffrances physiques ou psychologiques ;
5. Solitude dans des situations de maltraitance (violences physiques, morales ou sexuelles) (60 % des maltraitances sont le fait de membres de la famille);
6. Lors d'une hospitalisation, sentiment, trop souvent justifi e, d'un abandon, y compris du milieu m edical, lorsqu'il n'y a pas de prise en charge par la famille, sans oublier les probl emes de communication rencontr es par certaines personnes immigr ees.

PROSPECTIVE

Limites financi eres en mati ere de soins de sant e :

- le rench erissement de l'appareillage m edical d u   l' volution technologique et la sp ecialisation des services ne doivent pas emp echer l'acc es   des soins de qualit e et humanis es, quel que soit l' ge ;
- l'alimentation future des caisses de pensions reste une inconnue (dans 5 ans les baby boomers auront 65 ans), avec un risque de d eveloppement accru du deuxi eme pilier ⁽¹⁾ qui augmenterait encore les in egalit es ;
- le co ut des m edicaments ne cesse d'augmenter, les remboursements n' tant pas toujours adapt es aux situations particuli eres des personnes  g ees (ex: les maladies chroniques).

(1)Le r egime des pensions repose sur 3 piliers:

- 1er pilier : la pension l egale;
- 2e pilier : la pension extra-l egale: (constitu e dans le cadre de l'activit e professionnelle)
- 3e pilier : la pension individuelle (assurance-vie individuelle,  pargne-pension,  pargne individuelle...)



L'isolement des veufs et des veuves ne cessera de croître vu l'augmentation de la longévité. L'augmentation du nombre des personnes de plus de 80 ans nécessitera une croissance des soins à domicile et des soins paramédicaux

NOS PROPOSITIONS

L'augmentation de la durée de vie exige la mise en œuvre de mesures visant à assurer une bonne qualité de vie pour chacun. Dans cette perspective, la solidarité intergénérationnelle est essentielle. Elle ne peut cependant suffire. C'est pourquoi, des politiques de santé devront être développées. Elles devront aussi avoir comme objectif la réduction des inégalités de santé. Dans ce but, il faudra :

Au niveau de la prévention

- Eduquer aux bonnes habitudes alimentaires et d'hygiène ;
- Former le personnel des maisons de repos et des maisons de repos et de soins à la prévention de la maltraitance ;
- Favoriser la mise à disposition de renseignements sur les mesures à prendre pour sécuriser la vie quotidienne (rampe dans les escaliers de cave, risque de chutes causées par des tapis, pantoufles ou chaussures inadaptées ...) ;
- Encourager la formation continuée des médecins à l'accompagnement psychologique des personnes âgées.

Au niveau de l'information

1. auprès des personnes âgées :

- favoriser l'information sur :
 - l'utilisation de médicaments génériques,
 - l'accès au dossier médical,
 - les services de médiation existant dans les hôpitaux,
 - les différents services de télévigilance et l'appui de la commune auprès de ces services ;
- mieux faire connaître les services existants dans la commune et au-delà ;
- soutenir les associations d'éducation à la santé et d'éducation permanente du 3ème âge.

2. auprès de l'entourage :

- procurer information et aide pour l'accompagnement lors de maladies (par exemple: relais de personnes ayant en charge une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer, de la maladie de Parkinson, renseignements sur la législation relative aux aidants, sur les possibilités de prêt de matériel à la Croix-Rouge ou auprès des mutualités, adresses d'associations aidant les personnes atteintes de maladies spécifiques ... ;
- encourager la participation à des lieux de rencontres inter-âges ;
- aider au respect de la volonté des personnes concernées en matière de fin de vie .

Au niveau des infrastructures et des moyens financiers

- renforcer les structures de soins à domicile ;
- obtenir de meilleurs remboursements pour les maladies chroniques ;
- faciliter l'accès aux aides psychologiques ;
- encourager la participation des associations et services communaux à des organismes d'information et d'aide ou à l'aide à de telles initiatives.

Comme pour les autres domaines à prendre en considération par des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés, l'action sociale devra tenir compte d'éléments figurant dans les notes déjà réalisées: logement, santé, mobilité, etc. et surtout « les services d'aides aux personnes ». La transversalité s'impose.

Si, dans certaines communes, une partie de l'aide sociale dépend d'un échevinat, ce sont principalement les CPAS (Centres Publics d'Action Sociale) qui ont la charge de cet important secteur. Le président fait partie du Collège et du Conseil communal.

Mais la dynamique politique et les moyens en matière sociale seront toujours (souvent ?) donnés par la majorité au pouvoir dans la commune et par la qualité des personnes actives au CPAS : personnel et représentants politiques (présidence et conseillers).

En application du « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » et pour favoriser la coordination des actions dans le domaine social, le président du Conseil de l'Action Sociale siège au collège communal avec voix délibérative (sauf pour l'exercice de la tutelle sur les décisions du Conseil de l'action sociale). Il assiste également au Conseil communal mais à titre consultatif s'il n'est pas élu conseiller.

Visiblement le législateur veut favoriser la fusion des fonctions d'échevin des affaires sociales avec celle de président du Conseil de l'Action sociale car lors du prochain renouvellement des conseils communaux (en 2012) le nombre d'échevins sera réduit d'une unité dans les communes comptant au moins 20.000 habitants.

Cette nouvelle disposition peut constituer un progrès dans la mesure où le Conseil d'Action Sociale (CAS) sera ainsi directement impliqué dans les choix et décisions du collège communal mais peut également participer à un affaiblissement démocratique si les décisions prises par les CAS sont davantage politisées.

Il serait souhaitable que les mandats de conseillers des CAS ne soient pas des « prix de consolation » pour les candidats non élus conseillers mais soient

recherchés par les personnes les plus motivées pour l'action en faveur des plus démunis.

LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

La loi du 8 juillet 1976 a institué, pour toute personne, un droit à l'aide sociale et chargé les CPAS de garantir ce droit et d'assurer cette aide.

Les missions légales du CPAS sont :

1. d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité. Il assure non seulement une aide palliative ou curative **mais encore une aide préventive**. Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale, psychologique, ... énumération non limitative ;
2. d'octroyer l'aide sociale aux sans-abri ;
3. d'exercer la tutelle ou, à tout le moins, d'assurer la garde, l'entretien et l'éducation des enfants mineurs d'âge qui lui sont confiés par la loi, les parents ou des organismes publics ;
4. d'effectuer les tâches qui lui sont confiées par la Loi, le Roi ou l'autorité communale.

Les domaines d'intervention

Ils sont nombreux : aide financière, médiation de dettes, revenu d'intégration sociale (R.I.S.), aide chauffage, aide médico-pharmaceutique, aides-familiales, aides-ménagères, soins à domicile, repas à domicile, hébergement en maison de repos, logements pour vieux ménages ou personnes seules, aide juridique, aide psychosociale, guidance, dépannage, mobilier, denrées alimentaires, magasins de vêtements, etc.

Tous ces domaines peuvent **plus ou moins** concerner des personnes âgées.

NOS PROPOSITIONS

1. Devant l'augmentation du nombre de personnes âgées et parmi elles, de plus en plus en difficulté, nous demandons que, tant au niveau communal qu'au CPAS, **une personne «référence Aînés»** soit désignée... et **formée** sur tout ce qui concerne les personnes âgées ;
2. **L'information** adaptée, claire et renouvelée régulièrement doit être un objectif permanent (brochure communale Aînés), bulletin communal et documents spécifiques du CPAS : droits divers, aide administrative, services disponibles, etc ;
3. Dans l'octroi **des services privés** avec lesquels une convention existe, les personnes doivent en être informées et **le libre choix respecté**: aide et soins à domicile, aides-familiales ;
4. Il est important que les communes et CPAS privilégient des **conventions** de collaboration avec les services privés existants et en respectant le **pluralisme** ;
5. Dans le souci du maintien à domicile, très souvent souhaité, il est important que soit constitué **un service « adaptation et isolation» du logement** et cela pour économiser l'énergie, réaliser de petits travaux de réparation (plomberie, électricité, etc. ...) souvent inaccessibles parce que pas intéressants pour les professionnels... ou trop coûteux ;
6. **Le contexte de crise actuel** risque d'influencer des majorités politiques à aller vers des économies dans le secteur social en se limitant, par exemple, à ce qui est légal. C'est l'inverse qui s'impose car les premières victimes de la crise sont les très nombreuses « petites gens» parmi lesquelles beaucoup de personnes âgées. Pour rappel, 1 personne sur 7 vit sous le seuil de pauvreté en Belgique ;
7. Il est souhaitable que les CPAS soient ou deviennent **l'observatoire de la pauvreté** dans une commune et que les C.C.C. des Aînés en aient connaissance et soient préoccupés de la situation sociale des personnes âgées.



Lorsque l'état de santé fait que le séjour à domicile n'est plus possible ou lorsque la solitude devient trop difficile à supporter, la personne âgée doit quelquefois se résoudre à quitter son logement, son quartier, ses voisins pour rejoindre un « logement collectif », une institution adaptée.

Sans préparation, la rupture avec le confort et le mode de vie antérieur constitue souvent une source d'anxiété voire plonge certaines de ces personnes dans un état dépressif quelquefois sévère.

Le fait même que nous ayons consacré un chapitre aux solutions « alternatives aux maisons de repos » montre à suffisance combien les maisons de repos sont inadaptées à tout le moins pour les personnes dont les capacités physiques et intellectuelles sont suffisantes pour conserver une certaine autonomie (voir chapitre : « les services de proximité et collectifs »).

A contrario, l'existence d'alternatives accentue davantage la caractéristique principale des personnes en maisons de repos : une plus grande dépendance.

On assiste donc, dans le même temps, à un vieillissement général des résidents et à un souci accru de la qualité des soins et des conditions générales de vie en institution.

Trop souvent des articles de presse, des informations télévisées montrent des « moutons noirs », ces institutions où la dignité des gens est bafouée, où les soins les plus élémentaires sont négligés, où le gestionnaire s'est davantage préoccupé de son enrichissement que du bien-être de ses « locataires ».

Les pouvoirs publics légifèrent depuis longtemps avec le souci d'améliorer la qualité de vie et le bien-être dans des matières comme les mesures de sécurité et l'encadrement. Depuis une dizaine d'années, les normes d'agrément se font plus rigoureuses et incluent diverses dispositions protectrices.

La maison de repos apparaît pourtant de plus en plus comme la solution d'hébergement de « dernier recours ».

La Fondation Roi Baudouin a publié récemment une étude sur « La maison de repos du XXI^e siècle » recueil d'informations et de témoignages.

Deux parties de la publication paraissent particulièrement concerner notre groupe des Aînés du MOC : les commentaires communs aux 4 groupes cibles (résidents, membres du personnel, membres de la direction et experts externes) et les suggestions aux responsables politiques.

Parmi les idées qui font l'unanimité dans les quatre groupes et vont dans le même sens, on peut citer notamment :

- les aspects humains et architecturaux ;
- les problèmes rencontrés par les membres du personnel ;
- les éléments organisationnels liés aux soins ou à la vie quotidienne.

Les différents types d'hébergement des personnes âgées

1. MRPA (Maisons de Repos pour Personnes Âgées) ou MR

Il s'agit de l'établissement, public ou privé, qui doit être agréé par la région (Wallonne, Bruxelloise, Flamande), s'adressant à des personnes de plus de 60 ans qui y résident de façon habituelle. Dans ces maisons de repos, le logement mais aussi les services collectifs, les aides à la vie journalière et si nécessaire des soins, sont organisés. Un conseil de résidents peut y être créé à la demande de 4 résidents.

2. MRS (Maison de Repos et de Soins)

Elle consiste, la plupart du temps, en un certain nombre de lits ('de soins') intégrés dans une maison de repos. Ces 'lits' sont réservés à des personnes fortement dépendantes nécessitant plus de soins aigus mais à l'égard desquelles une garantie d'encadrement supérieur est assurée. Un conseil de résidents s'y réunit au moins une fois par trimestre.

3. **RS** (Résidence Service)

La résidence service propose le logement et des prestations « à la carte ». Cette formule permet de garder une vie indépendante tout en garantissant la mise à disposition des services comme par exemple, le service repas.

4. **CSJ** (Centre de Soins de Jour)

Le Centre est situé au sein d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins ou en liaison avec elle, où sont accueillies, pendant la journée, des personnes âgées de 60 ans au moins, en perte d'autonomie. Elles bénéficient de soins familiaux et ménagers et, au besoin, d'une prise en charge thérapeutique et sociale.

5. **CS** (Centre de Court Séjour)

Etablissement d'hébergement, médicalisé ou non, visant à assurer la sécurité matérielle, affective et psychologique des personnes âgées pour une durée qui peut varier de quelques jours à quelques semaines.

NOS PROPOSITIONS

Suggestions aux responsables politiques :

- Renoncer au modèle hospitalier, médical et clinique au profit d'un nouveau concept ;
- Assouplir la réglementation en faveur de plus d'autonomie des résidents, l'autonomie et la responsabilisation étant prioritaire pour notre groupe ;
- Diversifier les approches ; la personne âgée étant un tout à qui il faut apporter du bien-être physique, social, spirituel ;
- Encourager les seniors à se préparer à l'entrée en maison de repos ;
- Veiller à l'organisation d'une formation permanente du personnel ;
- Ouvrir les maisons de repos vers l'extérieur ;
- Déployer l'éventail des possibilités et la diversité des types de lieux de vie pour personnes âgées.

A de rares exceptions près, les communes ne sont pas directement ou guère concernées par les règles de fonctionnement des maisons de repos. Les autorités communales et leur Centre Public d'Action Sociale peuvent cependant influencer quelque peu soit seuls soit en collaborant avec les gestionnaires :

QUELQUES EXEMPLES

Les autorités communales ou régionales devraient :

- Permettre à un ou une employé(e) communal(e) ou assistante sociale de la commune d'avoir des entretiens avec les résidents comme avec les gestionnaires,
- Organiser des séminaires de préparation au vieillissement positif (rôle des C.C.C.A),
- Favoriser la participation aux scrutins électoraux pour les résidents en maisons de repos par la mise en place de solutions adaptées,
- Favoriser la collaboration avec les associations locales et les habitants du quartier,
- Favoriser la mixité des âges en intégrant ou en rapprochant des établissements s'adressant à différentes classes d'âge. A cet égard, les visites d'écoliers peuvent constituer de bonnes opportunités tant pour les enfants que pour les résidents.

Au titre d'autorité publique de proximité, les élus locaux sont les plus autorisés à intervenir lorsque des situations se dégradent ; trop concernés par d'éventuelles conséquences, les résidents et leurs proches pourraient hésiter à dénoncer des faits dont ils seraient témoins.

Rien qu'à ce titre les assistants sociaux (échevinat des affaires sociales ou CPAS) doivent visiter très régulièrement les maisons de repos situées dans l'entité, que ces maisons soient ou non sous gérance publique.

Il ne sera d'ailleurs pas toujours nécessaire de dénoncer ces anomalies à l'autorité de tutelle ; quelquefois, le gérant du home a juste besoin d'une invitation courtoise mais ferme pour remédier aux problèmes. D'autres fois des conseils avisés d'un fonctionnaire ou un délai accordé permettront d'y apporter une solution satisfaisante.

Enfin il va de soi que lorsqu'ils ont à donner un avis sur une nouvelle implantation, les pouvoirs locaux doivent être particulièrement attentifs au choix du lieu, aux possibilités de maintien d'une vie sociale (moyens de transports, commerces, loisirs,...) et de façon plus générale à maintenir les liens avec l'extérieur.



DES ALTERNATIVES AUX MAISONS DE REPOS

INTRODUCTION

L'allongement de l'espérance de vie est scientifiquement prévisible. On peut en déduire avec certitude le nombre de personnes très âgées (plus de 85 ans) auquel il faut s'attendre dans les prochaines années. C'est pourquoi les prévisionnistes en politique de santé publique évoquent le nombre de lits qui devront être créés dans les maisons de repos.

Créer des maisons de repos en nombre suffisant est nécessaire mais ne suffit pas : il est urgent de s'engager dans une politique de diversification de solutions à promouvoir.

Faut-il des alternatives aux maisons de repos ?

Nous le pensons. Tout d'abord parce que la population âgée n'est pas homogène. Les étapes du vieillissement conduisent de l'indépendance totale de la personne à une situation où de l'aide lui devient nécessaire pour sa vie quotidienne ; pour se prolonger par un état où la personne n'est plus apte à se prendre en charge et n'est donc plus capable de vivre en pleine sécurité.

Une saine politique du vieillissement doit donc prévoir des solutions diversifiées qui correspondent à l'évolution des personnes et les accompagnent dans les différentes étapes de leur vie.

Ceci correspond d'ailleurs au souhait des personnes âgées. Rares sont celles qui, sans raison sérieuse, envisagent l'entrée en maison de repos comme la solution rêvée. Ces alternatives peuvent être des solutions plus légères, plus souples et surtout progressives. Pour les pouvoirs publics, ces alternatives peuvent être moins onéreuses.

Un bon maillage de diverses formes de services, voire d'hébergement est donc favorable à l'intérêt des personnes comme à celui des pouvoirs subsidiaires.

Différentes formes à envisager

1. Le maintien à domicile.

Ces différents services d'aide aux tâches du ménage et aux soins sont connus. Mais beaucoup d'ânés ignorent que ces services peuvent être accessibles aux personnes ne disposant que de faibles moyens.

C'est le cas pour les services d'aides familiales, d'aides-ménagères et les services de soins coordonnés à domicile dont le coût horaire est établi en fonction des revenus. D'autres services de proximité existent aussi : les titres-services, les repas à domicile, le prêt de matériel sanitaire, les transports sociaux, les services de télévigilance.

2. Les courts séjours en institution

Ils permettent aux malades sortant de l'hôpital de passer un temps de convalescence en maison de repos. Ils permettent aussi à une famille d'y confier pour un temps déterminé une personne dont elle a la charge ; ceci permet à l'entourage de se libérer pour une absence, des vacances tout en assurant la sécurité de la personne dont on a la garde.

3. L'accueil de jour (centre de jour)

Il est organisé dans les maisons de repos pour les personnes âgées qui nécessitent des soins ou une présence alors que l'entourage ne peut les assumer durant la journée. La personne doit donc se rendre à la maison de repos ou y être conduite.

4. L'accueil de nuit

Il concerne les personnes qui requièrent attention ou soins durant la nuit. Cette solution permet de ne pas avoir recours à des gardes malades pour la nuit.

5. L'accueil familial

Une personne âgée peut être hébergée par une famille qui s'engage à l'intégrer totalement dans la vie quotidienne de celle-ci.

Un décret (15 octobre 2009) des pouvoirs publics précise les conditions d'hébergement, les normes de sécurité et la convention avec la personne âgée. Un encadrement des familles par un service social est prévu.

Cette formule paraît poser quelques problèmes qui méritent d'être envisagés.

6. Les appartements services (résidences services)

Ce sont de petits appartements (studios) généralement accolés à une maison de repos. Les résidents y vivent de manière autonome (l'autonomie est une condition d'accès) mais sont reliés à une maison de repos où ils peuvent prendre les repas, avoir les soins nécessaires, participer aux activités. Cette formule séduit parce qu'elle maintient l'autonomie tout en fournissant un environnement sécurisant. Le coût du séjour en est malheureusement assez élevé.

7. L'habitat kangourou

Cette appellation se réfère à la poche du kangourou, dans laquelle le jeune marsupial se sent en sécurité, à l'abri. Concrètement, la personne âgée s'installe au rez-de-chaussée d'un habitat tandis qu'un jeune ménage, une famille, un ou des étudiants occupent le reste de la maison. Dans la plupart des cas, la personne âgée est propriétaire; ce peut aussi être une autre personne ou une association qui est le bailleur. Il est prévu un contrat qui précise les modalités de la relation de service et le loyer modique payé par les autres occupants au propriétaire. Cette formule d'habitat simple et efficace permet aux personnes âgées de mieux vivre chez elles grâce à un voisinage bienveillant. Ce type d'habitat existe déjà dans les villes et est fréquent dans certains pays où la cohabitation juniors et seniors est favorisée.

8. L'habitat groupé

Il s'agit d'habitations privées construites pour constituer une communauté, ou bien d'appartements privés groupés dans un même immeuble. Les personnes qui choisissent ce type d'habitat se connaissent et veulent s'associer pour vivre en préservant leur intimité mais en acceptant une vie en communauté. Si le logement est privé, un espace commun est réservé pour la vie communautaire (repas, loisirs, services communs). Cette forme d'habitat existe en plusieurs lieux du pays. Il faut prendre garde à ce que ce type d'habitat ne conduise à la constitution de ghetto pour personnes âgées et peut-être pour personnes socialement aisées.

9. Les cantous

C'est une unité spécialement adaptée aux personnes désorientées (démence sénile, maladie d'Alzheimer...), lieu de vie communautaire où ces personnes en perte d'autonomie (de 6 à 16 personnes) trouvent un espace où la communication, l'entraide et les relations sont favorisées par la participation aux tâches de la vie quotidienne, et cela dans un environnement protégé. Stimulé par les membres du personnel et la famille du résident à laquelle il est demandé de s'impliquer dans le projet, l'usager est incité à exploiter toutes ses potentialités. En Belgique, de telles unités se situent habituellement au sein d'une maison de repos classique.



CONCLUSIONS

Une commune ne pouvant tout assumer seule, c'est au plan intercommunal que s'impose parfois le souci de préserver à la personne âgée la possibilité de choisir son lieu de vie en fonction de ses besoins, mais aussi de ses possibilités financières.

Il importera que la formule choisie favorise le maintien d'un mode de vie le plus proche de celui vécu au sein de la famille, référence «naturelle» de la plupart des personnes très âgées, et de la société.

Il s'impose de répartir de la manière la plus équitable possible le coût de la prise en charge de la dépendance entre la capacité financière de la personne elle-même et la nécessaire intervention de la collectivité.



NOS PROPOSITIONS

1. La commune doit mettre à la disposition des citoyens toutes les informations utiles visant à permettre aux aînés de prolonger leur maintien à domicile de même que les informations concernant les diverses formes alternatives d'hébergement existant dans la région ;
2. Le maintien à domicile doit être favorisé par une politique communale de développement et d'appui aux services d'aide aux personnes tels que services d'aides-familiales, aides-ménagères, soins coordonnés à domicile (voir chapitre « Les services collectifs ») ;
3. Il faut stimuler les maisons de repos à organiser un accueil de jour pour les personnes âgées qui nécessitent certains soins (sans cependant que ceux-ci n'exigent un séjour continu en maison de repos) ou pour les personnes souffrant de solitude ;
4. L'accueil familial doit être organisé par un service compétent; la commune devrait pouvoir l'organiser elle-même, ou bien assurer un appui et une collaboration aux initiatives travaillant selon les critères établis par les pouvoirs publics.
5. Les formules d'habitat « Kangourou » et d'habitat adapté méritent d'être connues. La commune pourrait contribuer à les populariser.
6. La formule de résidences « appartements-services » doit être privilégiée par la politique communale lorsque celles-ci répondent aux critères de qualité suivants :
 - une situation géographique au cœur de la localité afin que les aînés restent connectés à la vie locale ;
 - une accessibilité pour les personnes à revenu modeste, rendue possible grâce à un loyer mensuel modéré (maximum de 500 euros) ;
 - un confort et une sécurité permanente assurés;
 - une possibilité donnée à ceux qui le souhaitent de bénéficier de services d'aide aux personnes (ceux de l'institution ou ceux des services extérieurs, selon le libre choix des résidents) ;
 - une vie dans la résidence qui favorise les liens et le maintien en activité tant à l'intérieur de la maison qu'à l'extérieur (sports, loisirs, engagements divers) ;
 - un cadre du personnel assurant la direction et l'administration, les services, les activités d'animation.

L'isolement résulte de diverses **situations socio-économiques** (les problèmes de santé, de solitude due à la perte du conjoint, à l'éloignement de la famille, à un habitat isolé ...) ainsi qu'à un sentiment d'insécurité fréquemment renforcé chez les personnes âgées. Les quartiers devenant de plus en plus des cités-dortoirs, l'indifférence qui peut être rencontrée auprès de voisins et le sentiment d'insécurité qui en résulte rendent les aînés de plus en plus méfiants et isolés.

Beaucoup d'aînés restent actifs, mais à un certain moment (deuil, maladie), ils perdent le contact avec la vie sociale : suivant une enquête, 9,4% des personnes de plus de 65 ans se déclareraient insatisfaites de leurs contacts sociaux, certaines disant avoir des contacts moins d'une fois par semaine ; ce pourcentage augmente avec l'âge.

Le sentiment de solitude est également dû aux difficultés de communication :

- écrite, avec la perte de dextérité manuelle et d'acuité visuelle et le manque ou la difficulté d'utilisation de moyens tels que gsm (65,9 % des aînés en possèdent), ordinateur (36,9 % en possèdent) de connexion à Internet (24,1 %) ;
- orale (surdité naissante ou grandissante) ;

ainsi qu'au fréquent manque de compréhension de la part de l'entourage.

La solitude provient aussi du fait d'une mobilité restreinte : celle-ci entraîne la dépendance de bonnes volontés notamment :

- pour les achats en général mais aussi la fourniture de médicaments ; (particulièrement dans les pharmacies de garde souvent éloignées) ;
- pour les démarches administratives, l'envoi de courrier ;
- pour la participation à des activités associatives ou culturelles, très souvent organisées en soirée.

La solitude est encore souvent inévitable du fait de **l'éclatement de la famille**, éventuellement recomposée, et de l'éventuel enfermement dans ses souffrances physiques ou psychologiques, sans oublier les périodes d'hospitalisation aux trop rares visites.

NOS PROPOSITIONS

Moyens à mettre en œuvre pour diminuer le sentiment d'insécurité et la solitude

Au niveau de la prévention :

Afin de diminuer le sentiment d'insécurité à domicile :

- favoriser la mise à disposition de renseignements sur les mesures à prendre pour sécuriser la vie à domicile ;
- encourager la participation à des associations et services communaux et à des organismes d'information et d'aide ;
- encourager la formation continuée des médecins à l'accompagnement psychologique des personnes âgées.

Au niveau de l'information :

Favoriser l'information, éventuellement par un feuillet d'information spécifique aux aînés ou une rubrique particulière dans la brochure communale sur :

- les différents services de télévigilance et favoriser l'appui de la commune auprès de ces services ;
- le service « S.V.P. Facteur » ;
- les associations du troisième âge ;
- les lieux et associations de rencontres inter âges.

Au niveau des infrastructures et des moyens financiers :

- renforcer les structures de soins à domicile ;
- faciliter l'accès aux aides psychologiques ;
- créer des moyens de locomotion accessibles vers les centres ;
- favoriser les rencontres et échanges dans les quartiers ;
- susciter des lieux de formation à l'usage des gsm et ordinateurs.

CONCLUSIONS :

CONCRÉTISER DES VALEURS ET DES OPTIONS DE SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE POLITIQUE COMMUNALE

Ce document livre nos réflexions et nos propositions pour la politique communale en faveur des aînés. Il est le fruit de la collaboration de responsables aînés du MOC et de ses organisations constitutives engagés dans leur commune, dans l'arrondissement de Huy, au sein de Conseils Consultatifs Communaux des Aînés. Quelques questions essentielles traversent nos propositions.

Une de celles-ci est de permettre de conserver l'**autonomie** dans une situation de vie parfois profondément modifiée, afin d'être le plus tard possible et le moins possible dépendant. Même dans des lieux d'hébergement comme les maisons de repos pour les personnes âgées, l'autonomie, modulée évidemment, peut rester un des axes de la vie journalière. Concrètement, l'autonomie pourra se vivre aussi au travers de propositions sur l'aménagement de l'espace ou sur la mobilité, dans des services de proximité et dans tous les services d'aide et de soins à domicile.

Nous voulons développer au travers de nos propositions une plus grande **égalité** ce qui ne peut se concevoir que par une augmentation de la **solidarité**. Nous connaissons concrètement la situation de très nombreuses personnes âgées qui, pour des raisons financières, culturelles ou autres, sont exclues de la vie sociale. Les services publics et les responsables politiques ont le devoir essentiel de veiller à une répartition plus équitable des revenus et de développer les services collectifs permettant à chacun de mieux vivre. Une partie importante des personnes âgées de par la diminution de leurs revenus sont certainement un des enjeux centraux de toute politique, par exemple dans le domaine du logement ou de la santé.

Comme citoyenne, la personne âgée construit un ensemble social avec des plus jeunes, avec des personnes qui sont dans des situations sociales différentes et avec des besoins différents. Nos propositions veulent défendre concrètement cette **société intergénérationnelle** où chacun participe avec ses caractéristiques propres à la construction d'un projet global. Toute vision corporatiste doit, pour nous, être exclue.

La personne âgée est **une citoyenne ou un citoyen** de sa commune et non d'abord un objet de services sociaux ou un numéro administratif. Comme citoyen-ne, la personne âgée continuera à défendre dans la société les valeurs et orientations qu'elle souhaite promouvoir avec ses spécificités et ses exigences propres : elle continuera à être acteur. C'est un des axes que, comme mouvement social mais également comme mouvement d'éducation permanente, nous défendons et nous promovons tous les jours avec les personnes âgées membres de nos organisations.

Pour exercer sa citoyenneté, chacun, y compris évidemment la personne âgée, a besoin de disposer des **informations** nécessaires. L'information donne la capacité de choisir d'une manière éclairée. Elle doit être fournie volontairement par les services publics et privés.

Dans cette perspective, les aînés du MOC de Huy-Waremme souhaitent contribuer, avec un maximum d'autres, à apporter leur part aux recherches et débats visant à instaurer, dans nos communes, une politique dynamique et prospective apte à assurer aux Aînés d'aujourd'hui et de demain, une vie sereine et épanouie.

Pour mener à bien l'action des CCCA dans les communes d'Amay, Huy et Wanze, il s'avère important de connaître la population (par sexe et par âge).

La connaissance de ces renseignements a pour but de mettre à disposition des données réelles et spécifiques à chaque commune.

En effet, connaître la population, surtout sa répartition par âge et sexe, permet de cerner les besoins en matière de logement, en matière d'infrastructures routières, culturelles, sportives, de santé, mais aussi environnementales et surtout dans les matières liées aux nécessités financières, à la solitude et l'intégration.

Sans entrer dans une analyse érudite de la démographie, il est évident que, dans nos contrées, la population âgée augmente, que la pyramide des âges se renverse. En outre, l'espérance de vie augmente également. Pour toutes ces raisons et bien d'autres, il est important que nous puissions travailler au sein du MOC et des CCCA non seulement au bien-être des aînés mais aussi à mettre en place des "mécanismes" ou des "outils" qui peuvent faciliter

une vie harmonieuse pour toutes et tous et surtout avec ceux et celles qui seront moins nombreux à savoir les jeunes.

LES DONNÉES

Les chiffres repris sont extraits de documents établis par l'Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW).

Dans ce premier travail, les chiffres reprenant les réalités au 1er janvier 2000 et 1er janvier 2006 ont été regroupés sous forme de tableaux.



AMAY

Amay est une commune dont la densité est de 476h par km².

Superficie = 27,6km²

Amay comprend les entités de : Amay, Ampsin, Flône, Jehay, Ombret.

Il semblerait que la population soit en légère baisse (13.125)

En comparant les tableaux de la composition de la population en 2006 avec celle ce 2000, on constate un accroissement de 157 habitants soit 1,21% en 6 ans (faible).

En pourcentage, la population masculine et féminine s'accroît faiblement. Ce qui est remarquable à Amay, concerne la tranche d'âge supérieure à 65 ans. On constate que la population féminine diminue fortement (- 35) alors que celle des hommes augmente (+35).

Il serait intéressant d'avoir les chiffres plus récents pour comprendre cette évolution spécifique à Amay. Est-ce un 'incident' dans l'évolution ?



Une autre piste serait de rechercher si la diminution importante de la population féminine dans la tranche des + de 65 ans est due à des départs ou des décès.

Composition de la population au 1^{er} janvier 2000

Classes d'âge	Population	Femmes	% total Pop.	Hommes	% total Pop.
Moins de 20 ans	3.156	1.538	11,84	1.618	12,46
Entre 20 et 64 ans	7.587	3.805	29,30	3.782	29,12
Plus de 65 ans	2.244	1.376	10,60	868	6,68
TOTAL	12.987	6719	51,74	6.268	48,26

Composition de la population au 1^{er} janvier 2006

Classes d'âge	Population	Femmes	% total Pop.	Hommes	% total Pop.
Moins de 20 ans	3.217	1.592	12,11	1.625	12,36
Entre 20 et 64 ans	7.679	3.865	29,41	3.814	29,02
Plus de 65 ans	2.248	1.341	10,20	907	6,90
TOTAL	13.144	6.798	51,72	6.346	48,28



© Wikimedia - J.P. Grandmont

HUY

Si la population féminine semble plus importante, l'évolution 2000/2006 démontre qu'une augmentation significative s'est marquée chez les hommes.

La tranche d'âge de +65 ans, les femmes sont de loin plus nombreuses que les hommes et leur augmentation est significative.

NB = Dans la brochure "2015 prospective pour une ville à rêver", total population = 1 9.420 h

Hommes + 9.150
+ 65 ans = 1.680

Femmes = 10.270
+ 65 ans = 2.910

Remarque

En 2006, la population est de 20.071.
Les femmes = 10372, les hommes = 9699. les + 65 ans = 1327(hommes) 2276 (femmes).

Il est évident que la population dans son ensemble a augmenté plus vite dans le temps. Cependant, la tranche des + 65 ans est bien plus importante dans la "prospective 2015" que réellement en 2006.

Superficie = 47,7km²

Densité population = 420h/km²

La population serait en légère baisse = 20.000

Les entités reprises sont Ben-Ahin, Huy, Tihange

En comparant les tableaux de la composition de la population en 2006 avec celle ce 2000, on constate un accroissement de 1.015 habitants soit 5,33% en 6 ans (un peu plus faible que Wanze).

En pourcentage, la population masculine et féminine s'accroît faiblement.

Composition de la population au 1^{er} janvier 2000

Classes d'âge	Population	Femmes	% total Pop.	Hommes	% total Pop.
Moins de 20 ans	4.421	2.158	11,32	2.263	11,88
Entre 20 et 64 ans	11.126	5.532	29,03	5.594	29,36
Plus de 65 ans	3.509	2.188	11,48	1.321	6,93
TOTAL	19.056	9.878	51,84	9.178	48,16

Composition de la population au 1^{er} janvier 2006

Classes d'âge	Population	Femmes	% total Pop.	Hommes	% total Pop.
Moins de 20 ans	4.603	2.218	11,05	2.385	11,88
Entre 20 et 64 ans	11.865	5.878	29,29	5.987	29,83
Plus de 65 ans	3.603	2.276	11,34	1.327	6,61
TOTAL	20.071	10.372	51,68	9.699	48,32

WANZE

La superficie est de 44km². La densité est de 289h/km². Wanze comprend les entités de Antheit, Bas-Oha, Huccorgne, Moha, Vinalmont, Wanze. La population semble augmenter = 12.727

En comparant les tableaux de la composition de la population en 2006 avec celle de 2000, on constate un accroissement de 668 habitants soit 5,55% en 6 ans. En pourcentage, la population masculine et féminine s'accroît légèrement.

La gent féminine domine. Au 1er janvier 2006, elle est plus importante de plus de 16%. La tranche d'âge de +65 ans, les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes.



© Wikimedia - J.P. Grandmont

Composition de la population au 1^{er} janvier 2000

Classes d'âge	Population	Femmes	% total Pop.	Hommes	% total Pop.
Moins de 20 ans	2.983	1.408	11,71	1.575	13,10
Entre 20 et 64 ans	7.000	3.540	29,44	3.460	28,77
Plus de 65 ans	2.043	1.219	10,14	824	6,85
TOTAL	12.026	6.167	51,28	5.859	48,72

Composition de la population au 1^{er} janvier 2006

Classes d'âge	Population	Femmes	% total Pop.	Hommes	% total Pop.
Moins de 20 ans	3.179	1.538	12,12	1.641	12,93
Entre 20 et 64 ans	7.422	3.765	29,66	3.657	28,81
Plus de 65 ans	2.093	1.252	9,86	841	6,63
TOTAL	12.694	6.555	51,64	6.139	48,36



ONT COLLABORÉ À LA RÉDACTION DE L'OUVRAGE :

Gérard ANDRE, Jeanine BOURGUIGNON, René DELHALLE, Andrée DEKLEYN, Jules DUCHESNE, Nicolas FARRAUTO, Joseph FIEVEZ, Guy FONZE, Michel GREGOIRE, Jean-Jacques JOUFFROY, Nicole LOUIS, Didi PIRET, Pascale REZETTE, Nelly SCHIEPERS, Lucie TARENTO, Livio TESSAROLO, Jeanine WYNANTS.

